

FINANCE ET ÉCONOMIE APPLIQUÉE

Collection publiée sous la direction de Henri HIERCHE

LE
CONTRÔLE DES BANQUES
ET LA
DIRECTION DU CRÉDIT
EN FRANCE

PAR

P. DUPONT,

DOCTEUR EN DROIT,
ANCIEN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DU COMITÉ PERMANENT DES BANQUES



PARIS



92, RUE BONAPARTE (VI)

1952

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION	7

PREMIÈRE PARTIE

Origines de la réglementation bancaire	9
---	----------

CHAPITRE PREMIER

<i>Aperçu sur les causes et sur l'histoire des réglementations bancaires</i>	<i>11</i>
Section I. Motifs de l'intervention des pouvoirs publics dans le domaine bancaire.	11
Section II. Les grandes étapes de la réglementation bancaire	15
§ 1. A l'étranger	15
§ 2. En France	18

CHAPITRE II

<i>Motifs et caractères généraux de la réglementation bancaire française</i>	<i>25</i>
Section I. Idées directrices des textes de base	25
Section II. La législation de 1941 et l'œuvre du Comité permanent des banques.	26
§ 1. Origine et but des lois de 1941	26
§ 2. Structure des lois de 1941	31
§ 3. Portée des lois de 1941	34
Section III. La législation de 1945-1946 et la nationalisation des grandes banques.	38
§ 1. Motifs de la seconde réforme bancaire	38
§ 2. Principes directeurs de la nouvelle législation bancaire	41

DEUXIÈME PARTIE

Entreprises réglementées et institutions chargées de la direction et du contrôle des banques	51
---	-----------

CHAPITRE PREMIER

<i>Les banques. — Définition. — Inscription. — Radiation</i>	<i>53</i>
Section I. Nécessité et insuffisance d'une définition des banques	53
§ 1. Les solutions étrangères	55
§ 2. Solution admise en France	57
Section II. Définition de la banque en France	57
§ 1. Eléments constitutifs de la définition	57
§ 2. La banque effectue des opérations d'escompte, des opérations de crédit ou des opérations financières	58

	Pages
§ 3. Les opérations de crédit sont faites avec des fonds reçus du public . . .	60
§ 4. La banque traite les opérations de crédit pour son propre compte . . .	64
§ 5. La banque est une profession habituelle	65
§ 6. La notion de banque et celle de groupe économique	66
Section III. Conditions de l'inscription sur la liste des banques françaises	66
§ 1. Lieu d'exercice de l'activité bancaire	67
§ 2. Forme juridique des banques	69
§ 3. Capital minimum des banques	70
§ 4. Nationalité et capacité des dirigeants et du personnel des banques	72
§ 5. Besoins économiques généraux ou locaux	77
Section IV. Conditions de l'inscription sur la liste des banques étrangères	80
Section V. Conséquences de l'inscription	84
Section VI. Radiation de la liste des banques	86

CHAPITRE II

<i>Les établissements financiers et la réglementation des fonds reçus du public par les entreprises autres que les banques</i>	88
Section I. Définition des établissements financiers	89
§ 1. Opérations visées par la définition	90
§ 2. Exercice d'une profession habituelle	92
§ 3. Non-inscription sur la liste des banques	93
Section II. Différentes catégories d'établissements financiers	94
§ 1. Entreprises ou personnes soumises à l'enregistrement	94
§ 2. Entreprises ou personnes soumises à la déclaration d'activité	97
§ 3. Entreprises ou personnes soumises à la formalité de l'agrément	102
Section III. Portée des lois de 1941 à l'égard des entreprises ou personnes qui ne sont ni banques ni établissements financiers	104
Section IV. Réglementation applicable aux fonds reçus du public par les entreprises ou personnes autres que les banques	106
§ 1. Privilège reconnu aux banques pour la réception des dépôts du publics à moins de deux ans d'échéance	106
§ 2. Définition du dépôt	107
§ 3. Fonds assimilés aux dépôts	109
§ 4. Régime particulier des établissements financiers	112
§ 5. Réglementation des dépôts reçus et des opérations de crédit traitées dans le sein d'un « groupe économique »	115

CHAPITRE III

<i>Institutions chargées de la direction et du contrôle des banques</i>	119
Section I. Conseil national du crédit	120
§ 1. Présidence	120
§ 2. Composition	121
§ 3. Organisation et fonctionnement	122
§ 4. Attributions	124
§ 5. Moyens d'action	129
§ 6. Conseil algérien du crédit et Comité consultatif sarrois du crédit	132
Section II. Les Associations professionnelles	133
§ 1. Associations professionnelle des banques	134
§ 2. Association professionnelle des entreprises et établissements financiers	139
Section III. La Commission de contrôle des banques	140
§ 1. Compétence	141
§ 2. Composition	142
§ 3. Attributions	143

TROISIÈME PARTIE

	Pages
Réglementation bancaire	151

CHAPITRE PREMIER

<i>Spécialisation des banques</i>	153
Section I. Motifs de la spécialisation	153
Section II. Banques de dépôts	158
§ 1. Limitations apportées à la réception de fonds du public	159
§ 2. Limitations apportées à la prise de participations	161
Section III. Banques d'affaires	164
§ 1. Caractères généraux	164
§ 2. Les banques d'affaires d'après la loi du 2 décembre 1945	165
§ 3. Le régime des banques d'affaires d'après la loi du 17 mai 1946	167
Section IV. Banques de crédit à long et moyen terme	170
Section V. Procédure de classement des banques	171
Section VI. — Conclusion	172

CHAPITRE II

<i>Mesures tendant à assurer l'intégrité, la compétence et l'indépendance des banquiers.</i>	175
Section I. Mesures tendant à assurer la moralité du personnel des banques	175
Section II. Mesures tendant à assurer la compétence des banquiers	176
Section III. Mesures tendant à assurer l'indépendance des banques et de leur personnel	177
§ 1. Incompatibilités applicables au personnel de direction	179
§ 2. Autres limitations d'activité visant le personnel des banques de dépôts et de crédit moyen terme	182
§ 3. Incompatibilités propres aux administrateurs des banques nationalisées.	184
§ 4. Séparation de l'activité bancaire et des activités industrielles et commerciales	185

CHAPITRE III

<i>Mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des banques</i>	187
Section I. Motifs justifiant ces mesures	187
Section II. Règles de constitution et d'organisation interne des banques	189
§ 1. Approbation des statuts. — Règles de fonctionnement interne	190
§ 2. Libération du capital	192
§ 3. Forme des actions	192
§ 4. Rôle des censeurs dans les banques nationalisées	194
§ 5. Rôle des commissaires du Gouvernement dans les banques d'affaires	195
§ 6. Opérations traitées par les banques avec leur personnel	197
§ 7. Règles spéciales aux frais de publicité	198
§ 8. Règles propres aux banques étrangères	199
Section III. Règles concernant l'extension, la modification ou la liquidation des banques	199
§ 1. Augmentations ou réductions de capital	200
§ 2. Fusions de banques	202
§ 3. Créations ou fermetures de succursales	203
§ 4. Limitation des zones d'activité imparties aux banques	205
§ 5. Radiation de la liste des banques	206

	Pages
§ 6. Liquidation des banques radiées	207
Section IV. Règles concernant la liquidité et la solvabilité des banques	208
§ 1. Notions générales	208
§ 2. Ratios de liquidité	213
— ratio de trésorerie	213
— ratio de liquidité <i>lato sensu</i>	214
§ 3. Ratios de sécurité	220
— ratio de solvabilité	221
— ratio relative aux immobilisations et participations	223
— ratio relative aux avals et cautions	224
— ratio de division des risques	225
— ratio de couverture en effets publics	226

QUATRIÈME PARTIE

La direction du crédit	229
---	------------

CHAPITRE PREMIER

<i>Données générales de la direction du crédit</i>	231
Section I. Considérations générales	231
Section II. Rôle des banques dans la formation des dépôts	233
Section III. Rôle du crédit dans l'économie	239
§ 1. Rôle du crédit en économie de liberté	239
§ 2. Direction du crédit en économie socialisée	245
§ 3. Direction du crédit en économie semi-libérale	250

CHAPITRE II

<i>Modalités principales de la direction du crédit</i>	253
Section I. Mesures de contrôle quantitatif du crédit	253
§ 1. Maniement du taux d'escompte	254
§ 2. Intervention sur le marché libre	259
§ 3. Utilisation des ratios	264
§ 4. Deux exemples de contrôle quantitatif du crédit : les Etats-Unis et la Belgique	268
Section II. Contrôle qualitatif du crédit	274

CHAPITRE III

<i>La direction du crédit en France. — Principes et moyens d'action</i>	278
Section I. Avant la seconde guerre mondiale	278
Section II. Après la mise en application des lois de 1941	282
Section III. Depuis la loi du 2 décembre 1945	286

CHAPITRE IV

<i>La direction du crédit en France (suite). Modalités d'application</i>	293
Section I. Les prodromes de la direction du crédit : 1940-1945	293
Section II. La période du contrôle qualitatif : 1946-septembre 1948	298
§ 1. Mesures de contrôle qualitatif prises à l'égard des banques	300
§ 2. Contrôle exercé par la Banque de France	306

TABLE DES MATIÈRES

5

	Pages
§ 3. Appréciation du système	308
Section III. La période du contrôle mixte, qualitatif et quantitatif, à partir de septembre 1948	315
§ 1. Le jeu des facteurs classiques du contrôle quantitatif	316
§ 2. Extension des mesures de contrôle à escompte du papier commercial	321
§ 3. La réforme de septembre 1948	323
I. Limitation des ressources des banques	325
II. Refonte et renforcement des mesures sélectives	331
CONCLUSION	335
BIBLIOGRAPHIE	347
ANNEXES	351
INDEX ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES TRAITÉES	395